



Cabinet de courtage

## Conditions générales applicables à l'ensemble de nos mandats

### 1. Contrat de mandat :

Les présentes conditions générales viennent compléter le mandat écrit conclu entre RENTAVital SA et le signataire ; elles sont reconnues applicables par le signataire.

### 2. Etendue du mandat et principe :

Le mandat est conclu par écrit. En acceptant celui-ci, le client accepte les présentes conditions générales. Elles font partie intégrante du contrat de mandat.

### 3. Renvoi au CO :

Les règles relatives au devoir de garder le secret, à la responsabilité, aux obligations du mandant, à la conservation et à l'obligation de rendre des comptes sont celles du code des obligations. Il y est ici formellement renvoyé.

La collecte et le traitement des données personnelles s'inscrivent dans l'exécution du mandat.

### 4. Relecture attentive et examen de nos travaux :

Le mandant est tenu de relire attentivement tout document qui lui est remis, avant de le signer, et de contrôler ainsi que de signaler les éventuelles incohérences des sommes/montants constatées et/ou constatables dans lesdits documents.

Le mandant est par ailleurs rendu attentif que l'exécution du mandat s'est fondée sur les éléments qu'il a fournis. RENTAVital SA ne saurait alors être tenue pour responsable d'une omission ou d'une imprécision dans l'exécution de son mandat découlant d'un élément (informations, documents, faits) que le mandant a tu ou non remis à la mandataire.

### 5. Calcul et règlement des honoraires :

Sauf accord écrit contraire, les honoraires finaux seront fixés en tenant compte du temps consacré à l'exécution du mandat, des difficultés et des délais d'exécution de celui-ci, de l'importance des intérêts en cause, du résultat obtenu et de l'expérience du collaborateur. Le tarif horaire de base facturé sera compris entre CHF 92.-- et CHF 200.-- hors TVA (en fonction des compétences du collaborateur et de la complexité du dossier). Une liste détaillant les différentes opérations (timesheet) sera dressée.

Les notes d'honoraires intermédiaires ainsi que la liste détaillée des opérations seront éditées deux fois par mois; à la moitié de celui-ci ainsi qu'à la fin de chaque mois, que le mandat soit terminé ou non. Le mandataire peut demander le versement de provisions sur honoraires.

Le délai de règlement est de 10 jours à compter de la réception de notre note d'honoraires aux coordonnées IBAN « CH34 0027 9279 D910 5336 0 », BIC « UBSWCHZH80A ».

Le non-respect du délai de 10 jours, nous autorise à suspendre nos travaux jusqu'à règlement de nos honoraires en souffrance ainsi que d'une provision pour la poursuite de l'exécution du mandat. Ce que le mandant accepte.

En cas de persistance de refus de règlement de nos honoraires, une mise en demeure sera adressée prévoyant un délai au terme duquel le mandat sera révoqué. Les honoraires impayés seront recouverts par voie de poursuite.

suite au verso ----->

Date :

Signature du mandant :

**6. Communications de votre dossier à des tiers consoeurs**

Le mandant est conscient, et l'accepte, que les données récoltées pour le traitement de son dossier sont susceptibles d'être communiquées, en cas de besoin, à l'une ou l'autre de nos consoeurs : ACTAPlus SA (fiscalité, comptabilité), Notio SA (audit), OXXOO Sàrl (mandats spéciaux, notamment PGPG).

**7. Moyen de communication : adresse électronique et mode de remise de fichiers informatiques, télécopieur**

Le mandant autorise RENTAVital SA, et réciproquement, a communiquer par voie de courrier électronique (courriel/e-mail) et par télécopieur. Le mandant remet à RENTAVital SA son adresse électronique et le numéro de télécopieur auxquels il lui sera adressé des documents et informations confidentiels.

Le mandant accepte que nous lui transmettions par courrier électronique des fichiers informatiques en passant par les services d'un site postal tel GROS FICHIERS, DROP BOX, EASY SHARE, ...

Il est de la responsabilité du mandant de nous communiquer tant l'adresse électronique et le numéro de télécopieur que tout changement ultérieur de l'une ou de l'autre. A décharge de RENTAVital SA, tout changement d'adresse électronique ou de numéro de télécopieur ne prendra effet qu'après confirmation écrite de RENTAVital SA.

**8. Archives et documents originaux**

RENTAVital SA, ni l'une ou l'autre des trois consoeurs, ne conservent de documents originaux en votre dossier. En cas de réception d'originaux, ils sont immédiatement restitués au mandant après avoir effectué des copies desdits originaux. En d'autres termes, il n'est constitué aucune archive de pièces originales.

A l'expiration d'un délai de dix ans dès la terminaison du mandat, RENTAVital SA est en droit de détruire toutes pièces du dossier, provenant ou non du mandant, qui n'auraient pas été retirées par ce dernier. La date de la terminaison du mandat est fixée par l'envoi de la dernière note d'honoraires.

Date :

Signature du mandant :